



# CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION DIAGNOSTIC ET TAILLE DES ARBRES

## DÉBOUCHÉS

- Employé comme grimpeur-élagueur dans une entreprise d'élagage ou dans une entreprise de travaux paysagers ayant diversifié ses activités
- Employé dans le service espaces verts d'une collectivité territoriale
- Création d'entreprise

## PUBLIC CONCERNÉ ET CONDITIONS D'ADMISSION

La formation est accessible par la voie de l'apprentissage aux candidats de 18 à 30 ans ayant signé un contrat d'apprentissage avec un employeur du secteur professionnel.

### Avant l'entrée en formation, les candidats doivent justifier :

- Soit de la possession d'un des diplômes suivants : BP IV Aménagement Paysager, BP RCF, Bac Pro Aménagement Paysager ou Bac Pro Forêt
- Soit, sur décision du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, d'un diplôme ou titre homologué de niveau au moins équivalent et de spécialité voisine
- Soit de l'équivalent d'une année d'activité professionnelle à temps plein dans un emploi en rapport direct avec le contenu et le niveau du diplôme ou de l'équivalent de trois années à temps plein dans un autre emploi. Ils doivent en outre satisfaire aux évaluations de positionnement organisées par le centre

Les dossiers d'inscription sont acceptés toute l'année.

L'admission est prononcée à la suite de l'étude du dossier de candidature, de tests de positionnement et d'un entretien individuel qui permettent d'évaluer les capacités, la motivation et le projet professionnel du candidat

## CONDITIONS MATÉRIELLES

- La rémunération assurée par l'employeur à l'apprenti est au minimum comprise entre 25 et 70 % du SMIC selon l'âge, l'année de formation du jeune et le département de l'employeur
- Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté prend en charge les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires aux travaux pratiques effectués au centre
- Les frais de déplacement entre le centre de formation et le domicile de l'apprenti sont indemnisés forfaitairement, une fois par an, par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

## ORGANISATION ET DURÉE DE LA FORMATION

### Contrat d'apprentissage de 1 an

- Au centre de formation : 560 heures réparties sur 16 semaines
- En entreprise : 36 semaines dont 5 semaines de congés payés.

La formation en centre débute en octobre et se termine en mai, avec des alternances entre centre de formation et entreprise par périodes de 4 ou 5 semaines.

Le métier de grimpeur élagueur nécessite d'excellentes aptitudes physiques.



L'entreprise qui accueille un apprenti doit justifier d'une activité essentiellement réalisée en élagage.

Admission en formation après avoir passé avec succès les tests d'aptitude physique (grimper et déplacement en hauteur dans l'arbre).



La restauration et l'hébergement sont possibles au centre.

Possibilité de parcours de formation individualisée après évaluation des acquis professionnels et scolaires.

**CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION  
DIAGNOSTIC ET TAILLE DES ARBRES**

**CONTENU DE LA FORMATION** //

**Cette formation est essentiellement pratique, les travaux sur le terrain représentent 50 % de la durée totale.**

Elle est composée de 3 capacités :

**➔ UC 1 : Définir une stratégie d'intervention**

- Réaliser un diagnostic sur l'état de l'arbre
- Élaborer un plan d'intervention

**➔ UC 2 : Mettre en œuvre des techniques d'accès au poste de travail**

- Utiliser des techniques d'accès au houppier
- Se déplacer dans l'arbre

**➔ UC 3 : Réaliser des interventions techniques sur les arbres**

- Réaliser des opérations d'entretien et de consolidation
- Réaliser des opérations de suppression

**ÉVALUATION / VALIDATION** //

Certificat de spécialisation : CS « Diagnostic et taille des arbres », certificat national de niveau 4 délivré par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

**Le diplôme est composé de :**

➔ 3 UC (Unité Capitalisable) : 2 UC techniques, 1 UC pratique

Il est attribué à tout candidat ayant obtenu les 3 UC qui composent ce diplôme.

Ces différentes UC sont attribuées aux apprentis ayant satisfait aux évaluations certificatives organisées par l'équipe pédagogique du centre au cours de la formation et validées par un jury permanent officiel, composé de professionnels et d'enseignants.

Intervention de nombreux professionnels de l'arboriculture ornementale dans l'ensemble des modules.

Cette formation répond aux nouvelles exigences du secteur en matière de sécurité sur les chantiers, de réalisation de travaux de qualité, de gestion durable des espaces arborés.



Les UC peuvent être obtenues indépendamment les unes des autres.

Les UC validées sont capitalisables et restent acquises pendant 5 ans après la date de validation de la première UC.

**RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS**

CFAA du DOUBS  
10, rue François Villon  
25000 BESANÇON  
Tél : 03 81 41 96 40  
chateaufarine.educagri.fr

